

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2024 49135 T0120

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le site du Bois au Juge pour la manifestation du Téléthon, le dimanche 1 décembre 2024, de 8h00 à 20h00.

Le Maire de la commune de Feneu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU la demande présentée par Monsieur Bernard COIFFARD représentant du comité local d'organisation du TELETHON à l'occasion de la récolte de fond pour le Téléthon devant se dérouler le 01/12/2024 ;

Considérant la convention signée le 30/10/2024 pour la journée du 1er décembre 2024 entre la commune de Feneu et le Comité d'organisation du Téléthon.

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du libre accès sur le site du Bois au Juge, afin de collecter des fonds pour le TELETHON, le dimanche 2 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, **pour le bon déroulement de la manifestation** intitulée « Venez-vous défier entre amis ou en famille » de réglementer la circulation des personnes sur le site du Bois au Juge comme suit

- **Interdiction du libre accès au site sur les mêmes horaires que la convention à savoir :**
 1. Salle de sports et son annexe, les espaces de circulations extérieurs, ainsi que les équipements du site : citystade, pumtrack, bouldrome et aire de jeux pour enfants.
 2. **Le dimanche 1 décembre 2024, de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les membres du comité local d'organisation du TELETHON afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Comme convenu par la convention, le comité local d'organisation du TELETHON devra :

- respecter la réglementation du site en vigueur à la date de la manifestation ;
- assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site,
- veillez à respecter le site et ses installations,
- remettre les espaces occupés en état de propreté.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Feneu.

Article 5 : le Maire de Feneu, la Gendarmerie de Tiercé, l'organisateur du comité local d'organisation du Téléthon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 7 novembre 2024,

Monsieur le Maire,



Mickaël JOUSSET